



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

YONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°89-2017-086

PUBLIÉ LE 12 JUILLET 2017

Sommaire

Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne

89-2017-06-27-006 - 2017-06 Délibération 2017-30 - Projet de vente de la partie basse de l'hôtel d'entreprises de Puisaye (4 pages)	Page 3
89-2017-06-27-002 - 2017-06- Délibération 2017-26 - Budget Exécuté 2016 (4 pages)	Page 8
89-2017-06-27-003 - 2017-06- Délibération 2017-27 - Nomination des commissaires aux comptes titulaire et suppléant mandat 2017-2022 (4 pages)	Page 13
89-2017-06-27-011 - 2017-06- Délibération 2017-35 - Demande de subvention F (4 pages)	Page 18
89-2017-06-27-012 - Budget exécutif 2016 - EXPLICATIONS (10 pages)	Page 23

Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2017-06-28-001 - Arrêté n°DDT/GDC/2017/0030 du 28 juin 2017 autorisant l'utilisation de la voie d'eau au titre de la police de navigation - feu d'artifice à Auxerre (4 pages)	Page 34
89-2017-06-28-002 - Arrêté n°DDT/GDC/2017/0031 du 28 juin 2017 autorisant l'utilisation de la voie d'eau au titre de la police de navigation - feu d'artifice de Rogny les sept écluses (3 pages)	Page 39
89-2017-07-11-002 - Arrêté n°DDT/GDC/2017/0036 du 11 juillet 2017 autorisant l'utilisation de la voie d'eau au titre de la police de la navigation - Régates et canotiers à Vileneuve sur Yonne (4 pages)	Page 43
89-2017-07-11-001 - Arrêté préfectoral n°DDT/GDC/2017/0035 du 11 juillet 2017 autorisant l'utilisation de la voie d'eau au titre de la police de navigation - feu artifice BONNARD (4 pages)	Page 48

Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne

89-2017-06-27-006

2017-06 Délibération 2017-30 - Projet de vente de la partie
basse de l'hôtel d'entreprises de Puisaye

Assemblée générale de la
Chambre de Commerce et d'Industrie YONNE
du 27 juin 2017

Mandature 2017-2021

Délibération n° 2017/30

**Projet de vente de la partie basse
De l'hôtel d'entreprises de Puisaye**

L'an deux mille dix-sept, le 27 juin, à 9 heures, la Chambre de Commerce et d'Industrie YONNE, s'est réunie à Auxerre, en assemblée générale, sous la présidence d'Alain PEREZ.

Membres titulaires présents

Didier BARJOT, André BEX, Thierry CADEVILLE, Didier CHAPUIS, Michel CHAUFOURNAIS, Christian COLLOMBAT, René CORNET, Alain COURTET, Laurence DERBECQ, Patrick DESAINT, Emmanuel DUBOIS, Sophie GRCEVIC, Alain LAPLAUD, Stéphanie LOUAULT, Marc MANDRAY, Denis MASSOT, Pascal MINET, Ghislaine MOREAU, Serge NASSELEVITCH, Daniel PARIGOT, Alain PEREZ, Florence PICHOL, Sylvie RAMISSE, Stéphane TURPIN.

Membres titulaires excusés

Marie AUBIN, Bénédicte BARRE, Nadine BETHERY, Emmanuele BONNEAU, Julia CATTIN, Jean-Dominique DAGREGORIO, Brigitte DESFOSSEZ-DUTOIT, Michel FOUURIER, Nicolas GARNERONE, Karine GAUFFRENET, François-Xavier NAULOT, Ludovic QUIGNARD.

- *Nombre de membres titulaires élus de la CCI YONNE : 36*
- *Nombre de membres titulaires en exercice : 36*
- *Nombre de membres titulaires élus présents ayant participé au vote : 24*
- *Quorum = 19*
- *Majorité absolue : 13*

4.6 Autorisation à donner au Président pour négocier la vente d'un bâtiment faisant partie de l'ensemble immobilier de l'hôtel d'entreprises de Puisaye

Exposé des motifs

Le 3 novembre 2009, la CCI de l'Yonne a acquis, moyennant la somme de 359.800 €, un ensemble immobilier sur la Commune de Toucy, comprenant 8 bâtiments, sur une superficie totale de 1 ha 32 à 76 ca.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, après avoir réalisé un programme d'investissements d'environ 500.000 €, a réhabilité la partie haute du site, en hôtel d'entreprises, mettant à la disposition des entreprises, 9 bureaux (217 m²), 1 plateau tertiaire (132 m²) et 3 ateliers.

La partie basse n'a pas été réhabilitée. Elle est composée d'un ensemble foncier vétuste, qui n'a pas été rénové, comprenant :

- Un bâtiment ancien magasin avec hall d'exposition de 270 m²
- Un hangar à usage d'entrepôt de 600 m²
- Un garage en parpaing de 95 m²
- Une remise en parpaing de 42 m².

Le tout cadastré section A n° 608 pour une surface totale de 49a 84 ca.

L'assemblée générale a donné son accord, par délibération du 30 septembre 2014, pour la vente de cette partie de bâtiments, dont elle n'a pas l'usage, et qui pourrait convenir, après travaux, à une entreprise souhaitant s'implanter sur cette zone d'activités de la Commune de Toucy.

Par deux fois, en 2014 et en 2015, nous avons reçu une offre d'achat pour cette partie immobilière, mais la transaction n'a pas abouti, les candidats s'étant rétractés.

Une première estimation des domaines, du 22 septembre 2014, évaluait la valeur vénale de cet ensemble immobilier à 120.000 €

Une deuxième estimation, du 4 mars 2016, fait état d'une valeur vénale de 100.000 €.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne est à nouveau en contact avec un prospect, qui devrait prochainement faire une offre.

L'assemblée générale est sollicitée pour donner mandat au Président, pour négocier la vente au mieux des intérêts de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, dans une fourchette de prix comprise entre 110.000 et 100.000 €.

Le Président invite les membres de l'assemblée générale à délibérer.

Délibération

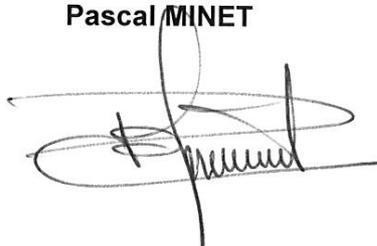
Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, régulièrement réunie le 27 juin 2017,

- **AUTORISE** le Président à négocier la vente de la partie basse de l'ensemble immobilier de l'hôtel d'entreprises de Puisaye, au mieux des intérêts de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, dans une fourchette de prix comprise entre 110.000 et 100.000 €,
- **AUTORISE** le Président à signer un compromis de vente dans cette fourchette de prix.

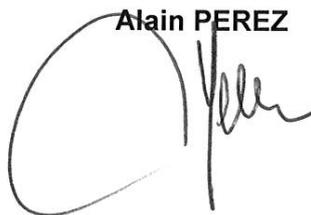
L'assemblée générale sera tenue informée de l'avancement de ce dossier, lors de la prochaine réunion.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres titulaires présents.

Le Secrétaire
Pascal MINET



Le Président
Alain PEREZ



Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne

89-2017-06-27-002

2017-06- Délibération 2017-26 - Budget Exécuté 2016

Assemblée générale
de la Chambre de Commerce et d'Industrie YONNE
27 juin 2017

Mandature 2017-2021

Délibération n° 2017/26

BUDGET EXECUTE 2016

L'an deux mille dix-sept, le 27 juin, à 9 heures, à Auxerre, la Chambre de Commerce et d'Industrie YONNE s'est réunie en assemblée générale, sous la présidence d'Alain PEREZ.

Membres titulaires présents

Didier BARJOT, André BEX, Thierry CADEVILLE, Didier CHAPUIS, Michel CHAUFOURNAIS, Christian COLLOMBAT, René CORNET, Alain COURTET, Laurence DERBECQ, Patrick DESAINT, Emmanuel DUBOIS, Sophie GRCEVIC, Alain LAPLAUD, Stéphanie LOUAULT, Marc MANDRAY, Denis MASSOT, Pascal MINET, Ghislaine MOREAU, Serge NASSELEVITCH, Daniel PARIGOT, Alain PEREZ, Florence PICHOL, Sylvie RAMISSE, Stéphane TURPIN.

Membres titulaires excusés

Marie AUBIN, Bénédicte BARRE, Nadine BETHERY, Emmanuele BONNEAU, Julia CATTIN, Jean-Dominique DAGREGORIO, Brigitte DESFOSSEZ-DUTOIT, Michel FODRIER, Nicolas GARNERONE, Karine GAUFFRENET, François-Xavier NAULOT, Ludovic QUIGNARD.

- *Nombre de membres titulaires élus de la CCI YONNE : 36*
- *Nombre de membres titulaires en exercice : 36*
- *Nombre de membres titulaires élus ayant participé au vote : 24*
- *Quorum = 19*
- *Majorité absolue : 13*

Présentation par le Directeur Financier

La Commission des Finances s'est réunie le 7 juin 2017 pour examiner le projet de budget exécuté 2016 et je vous le présente pour approbation.

Vous avez reçu les principaux éléments du budget exécuté 2016 :

- Bilan Total CCI Actif – passif
- Budget exécuté consolidé
- Budget exécuté repris par services
- Fonds de roulement en fin d'exercice 2016

Je vais vous commenter les principaux écarts avec le budget rectificatif (BR) 2016. Certaines données sont présentées sur plusieurs années permettant d'apprécier leur évolution.

RESSOURCES FISCALES

Je rappelle aux nouveaux membres élus que la notification de la taxe pour frais de chambre notifiée par la CCI Bourgogne Franche Comté comprenait un complément de ressources au titre de l'article 136 de la loi de Finances 2016 (89 K€). L'objectif était d'assurer des services homogènes de proximité aux entreprises, notamment pour celles situées dans des communes classées en zone de revitalisation rurale.

CHIFFRES D'AFFAIRES ET SUBVENTIONS

J'exclus habituellement les produits du RIDY (action qui se déroule les années impaires) et des cessions de terrains qui faussent la lecture du graphique.

J'ai souhaité présenter une comparaison des produits en neutralisant également l'Aéroport d'Auxerre Branches qui n'est plus actif depuis début février 2016 et la Délégation de service public de la Pépinière du Jovinien qui a démarré fin 2016.

Certaines actions des services « Appui aux Entreprises » non réalisées et une activité de formation continue extrêmement difficile furent les causes principales de la baisse des produits en 2015.

Le niveau des produits 2016 repart à la hausse et concrétise l'objectif annoncé d'accroître les produits propres pour compenser la baisse de la ressource fiscale.

MASSE SALARIALE

La hausse de la masse salariale s'explique principalement par une dotation de charges pour risques au titre d'un contentieux avec un salarié. Sinon, la gestion des ressources humaines est optimisée en adéquation avec les missions de service public rendues et le développement des produits propres.

INVESTISSEMENTS

Les années 2013 à 2015 ont été marquées par les investissements de la phase 2 du port de GRON et de l'hôtel d'entreprises de ST-FLORENTIN.

Les investissements 2016 correspondent essentiellement à l'acquisition du parking de l'hôtel consulaire d'Auxerre et aux équipements informatiques.

FONDS DE ROULEMENT

Le niveau de notre fonds de roulement remonte bien depuis deux années pour atteindre près de 800 K€. Ceci permet de relancer de nouveaux projets d'investissements dont la déconstruction des entrepôts de Vauban à Sens, présentée dans notre budget primitif 2017.

ENCOURS EMPRUNTS ET DETTES

L'endettement bancaire de la CCI est très faible (2,4% du total du bilan 2016). Il reste à ce jour deux emprunts à échéances août 2022 (hôtels d'entreprises de Tonnerre et d'Avallon).

Il convient d'ajouter un risque d'endettement au titre d'un contentieux avec un salarié et l'endettement auprès de la CCIBFC au titre des engagements sociaux (IFC et AA); ces engagements initialement actualisés chaque année selon les événements (entrées et sorties des

agents) sont désormais remboursables sur 12 années pour se caler sur le modèle franc-comtois avant la fusion des deux CCI régionales.

CREANCES PASSEES A RESULTAT

La principale créance concerne la société Bourgogne Aéro Services, locataire de l'Aéroport. Toutes ces créances présentées dans le tableau fait l'objet d'une dotation pour créances douteuses avant 2016, l'impact sur le résultat 2016 reste faible.

PRESENTATION DES INDICATEURS BUDGETAIRES

Vous découvrez la synthèse des indicateurs des données exécutées

- résultat comptable : - 174 K€
- CAF : + 483 K€
- résultat budgétaire : + 124 K€

L'écart des produits exceptionnels avec le budget rectificatif provient de deux éléments :

- montant de la rétrocession de reliquat de terrains de la Plaine des Iles en compensation partielle de l'acquisition du parking, sans incidence au final puisque le montant net décaissé avait été budgété en investissements
- régularisation tardive non budgétée du Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) perçu au titre des années 2013 à 2015

Les indicateurs exécutés sont en amélioration par rapport au budget rectificatif permettant d'accroître le fonds de roulement.

Délibération

VU les articles R.712.15 et A.712.20 du code du commerce,

- Considérant l'avis favorable du Bureau de la CCI Yonne du 16 mai 2017,
- Considérant l'avis de la Commission des Finances de la CCI de l'Yonne du 7 juin 2017,

APRES AVOIR ENTENDU

- la présentation du Directeur des Finances,
- l'avis du Président de la Commission des Finances,
- le rapport du Commissaire aux comptes,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, régulièrement réunie le 27 juin 2017,

VOTE ET APPROUVE

- le budget exécuté 2016, de la CCI de l'Yonne, tel qu'il vient d'être présenté, sur la base des principaux indicateurs suivants :

• total du bilan :	19 012 641,28 €
• total du compte de résultat :	8 272 139,72 €
• résultat comptable :	- 174 193,04 €
• capacité d'autofinancement :	+ 482 731,26 €
• solde budgétaire :	+ 124 428,29 €
• fonds de roulement net en fin d'exercice :	+ 791 521,55 €

DECIDE d'affecter la perte comptable de 174 193,04 € en report à nouveau.

DONNE QUITUS au Trésorier de la CCI de l'Yonne pour les comptes de l'année 2016.

MANDATE LE PRESIDENT pour transmettre ce budget au Préfet de la Région Bourgogne Franche-Comté pour approbation et aux différentes autres autorités concernées.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres titulaires présents.

Le Secrétaire
Pascal MINET



Le Président
Alain PÉREZ



Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne

89-2017-06-27-003

2017-06- Délibération 2017-27 - Nomination des
commissaires aux comptes titulaire et suppléant mandat
2017-2022

Assemblée générale
de la Chambre de Commerce et d'Industrie YONNE
27 juin 2017

Mandature 2017-2021

Délibération n° 2017/27

**NOMINATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
TITULAIRE ET SUPPLEANT
MANDAT 2017 - 2022**

L'an deux mille dix-sept, le 27 juin, à 9 heures, à Auxerre, la Chambre de Commerce et d'Industrie YONNE s'est réunie en assemblée générale, sous la présidence d'Alain PEREZ.

Membres titulaires présents

Didier BARJOT, André BEX, Thierry CADEVILLE, Didier CHAPUIS, Michel CHAUFOURNAIS, Christian COLLOMBAT, René CORNET, Alain COURTET, Laurence DERBECQ, Patrick DESAINT, Emmanuel DUBOIS, Sophie GRCEVIC, Alain LAPLAUD, Stéphanie LOUAULT, Marc MANDRAY, Denis MASSOT, Pascal MINET, Ghislaine MOREAU, Serge NASSELEVITCH, Daniel PARIGOT, Alain PEREZ, Florence PICHOL, Sylvie RAMISSE, Stéphane TURPIN.

Membres titulaires excusés

Marie AUBIN, Bénédicte BARRE, Nadine BETHERY, Emmanuele BONNEAU, Julia CATTIN, Jean-Dominique DAGREGORIO, Brigitte DESFOSSEZ-DUTOIT, Michel FODRIER, Nicolas GARNERONE, Karine GAUFFRENET, François-Xavier NAULOT, Ludovic QUIGNARD.

- *Nombre de membres titulaires élus de la CCI YONNE : 36*
- *Nombre de membres titulaires en exercice : 36*
- *Nombre de membres titulaires élus ayant participé au vote : 24*
- *Quorum = 19*
- *Majorité absolue : 13*

4.2 Nomination des commissaires aux comptes titulaire et suppléant Mandat 2017 - 2022

Exposés des motifs

CONSIDERANT l'article 112 de la loi N° 95-116 du 4 février 1995 et l'article L 712-6 du Code de Commerce, introduisant pour les Chambres de Commerce et d'Industrie l'obligation de nommer un commissaire aux comptes titulaire et un suppléant.

CONSIDERANT que le mandat du commissaire aux comptes actuel s'achève à l'issue de l'Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice 2016 et que la CCI YONNE doit procéder à la nomination de son Commissaire aux Comptes titulaire et de son suppléant pour six nouveaux exercices comptables,

Dans le cadre de l'application des marchés publics, une consultation par appel d'offres ouvert a été lancée par la CCI Bourgogne Franche-Comté (CCIBFC), mandataire d'un groupement de commandes avec un lot pour la CCI YONNE, pour la désignation d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant pour les exercices 2017 à 2022.

La mise en ligne de l'offre a été réalisée le 15 février 2017 avec une date limite de remise de candidature le 27 mars 2017 à midi.

Après examen des deux offres reçues, la Commission Consultative des Marchés de la CCIBFC, réunie le 16 mai 2017, a proposé de retenir la proposition de mission de commissariat aux comptes faite :

- en tant que titulaire, par la société FINAUDIT (membre du réseau FIDUCIAL), située 41 rue du capitaine Guynemer 92925 PARIS LA DEFENSE Cedex, représentée par monsieur François PINAULT
- et de la désignation de son Commissaire aux Comptes Suppléant, la société FIDEURAF située à la même adresse, représentée par monsieur Bruno AGEZ

Les délais d'exécution de la mission courent à compter de l'Assemblée Générale de nomination des Commissaires aux Comptes, pour la certification des comptes de l'année 2017 et s'achèveront à l'issue de l'Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice 2022, soit au plus tard le 30 juin 2023.

Après information du Bureau du 16 mai 2017, considérant la proposition de la Commission Consultative des Marchés, après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale donne un avis favorable à ces nominations.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, régulièrement réunie le 27 juin 2017,

VU l'article 112 de la loi N° 95-116 du 4 février 1995,

VU l'article L.712-6 du Code de Commerce,

CONSIDERANT l'obligation pour la CCI de l'YONNE de nommer un Commissaire aux Comptes Titulaire et son Commissaire aux Comptes Suppléant,

CONSIDERANT la proposition de candidature de la Commission Consultative des Marchés du 16 mai 2017,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la CCI de l'Yonne du 16 mai 2017.

L'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, régulièrement réunie le 27 juin 2017,

VOTE ET APPROUVE

La nomination pour les exercices 2017 à 2022 :

- Commissaire aux comptes **TITULAIRE** : la société FINAUDIT (membre du réseau FIDUCIAL), située 41 rue du capitaine Guynemer 92925 PARIS LA DEFENSE Cedex, représentée par monsieur François PINAULT.
- Commissaire aux comptes **SUPPLEANT** : la société FIDEURAF située 41 rue du capitaine Guynemer 92925 PARIS LA DEFENSE Cedex, représentée par monsieur Bruno AGEZ.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres titulaires présents.

**Le Secrétaire
Pascal MINET**



**Le Président
Alain PÉREZ**





Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne

89-2017-06-27-011

2017-06- Délibération 2017-35 - Demande de subvention F

Assemblée générale de la
Chambre de Commerce et d'Industrie YONNE
du 27 juin 2017

Mandature 2017-2021

Délibération n° 2017/35

**Demande de subvention F.S.E
Au titre de l'apprentissage**

L'an deux mille dix-sept, le 27 juin à 9 heures, la Chambre de Commerce et d'Industrie YONNE, s'est réunie à Auxerre, en assemblée générale, sous la présidence d'Alain PEREZ.

Membres titulaires présents

Didier BARJOT, André BEX, Thierry CADEVILLE, Didier CHAPUIS, Michel CHAUFOURNAIS, Christian COLLOMBAT, René CORNET, Alain COURTET, Laurence DERBECQ, Patrick DESAINT, Emmanuel DUBOIS, Sophie GRCEVIC, Alain LAPLAUD, Stéphanie LOUAULT, Marc MANDRAY, Denis MASSOT, Pascal MINET, Ghislaine MOREAU, Serge NASSELEVITCH, Daniel PARIGOT, Alain PEREZ, Florence PICHOL, Sylvie RAMISSE, Stéphane TURPIN.

Membres titulaires excusés

Marie AUBIN, Bénédicte BARRE, Nadine BETHERY, Emmanuele BONNEAU, Julia CATTIN, Jean-Dominique DAGREGORIO, Brigitte DESFOSSEZ-DUTOIT, Michel FODRIER, Nicolas GARNERONE, Karine GAUFFRENET, François-Xavier NAULOT, Ludovic QUIGNARD.

- *Nombre de membres titulaires élus de la CCI YONNE : 36*
- *Nombre de membres titulaires en exercice : 36*
- *Nombre de membres titulaires élus présents ayant participé au vote : 24*
- *Quorum = 19*
- *Majorité absolue : 13*

4.11 Demande de subvention FSE dans le cadre de l'apprentissage

Exposé des motifs

Au-delà de ses missions régaliennes dans le domaine de l'apprentissage, c'est-à-dire

- collecte de la taxe d'apprentissage
- et enregistrement des contrats d'apprentissage de nos ressortissants, (et, par convention avec la DIRECCTE, les contrats d'apprentissage du secteur Public),

la C.C.I. de l'Yonne s'engage auprès des entreprises et des jeunes, en développant des actions spécifiques.

C'est dans cette perspective qu'elle a notamment adhéré à la Bourse Régionale de l'Apprentissage, un outil inter-consulaire et inter-régional de mise en relation entre jeunes et entreprises « fiers d'être apprentis ».

L'objectif est de promouvoir l'apprentissage, de faciliter les mises en relations et de proposer à l'entreprise et aux familles l'accompagnement adapté.

Les réunions collectives, forums dédiés, ou autres actions développées par le service y contribuent également, comme par exemple, la « Nuit de l'Orientation » ou la « Semaine Nationale de l'Apprentissage ».

Cette année également, pour la première fois un salon dédié à l'apprentissage « Fiers d'être Apprentis » a connu sa première édition et un large succès dans notre département.

Le Point Apprentissage (Point A), service de la Direction Emploi Formation, propose son aide à la procédure d'entrée en apprentissage, à tous ses ressortissants, aux associations, aux professions libérales et aux établissements du secteur public de sa circonscription.

Pour satisfaire les demandes des différents publics, notamment en matière d'information et d'orientation sur l'alternance et l'apprentissage, la C.C.I. de l'Yonne propose un accueil à destination tant des Chefs d'entreprise que des jeunes.

L'opération "**Appui aux dispositifs d'apprentissage et d'alternance**" s'articule autour de 5 activités :

- informer les publics concernés, principalement les jeunes et les entreprises
- promouvoir les métiers, l'apprentissage et les autres filières de formation professionnelle
- accompagner les jeunes dans leur démarche d'orientation professionnelle pour les aider à définir des pistes professionnelles en tenant compte de leurs aptitudes et motivations pour un métier ou un secteur particulier.
- Gérer et animer la bourse de l'apprentissage par la mise en relation des Chefs d'entreprises et des jeunes
- Analyser et diminuer les causes de rupture des contrats d'apprentissage

Le coût de l'opération, au titre de l'année 2017 est de 159.722,25 €, correspondant essentiellement à du temps agent.

Le financement prévu est le suivant :

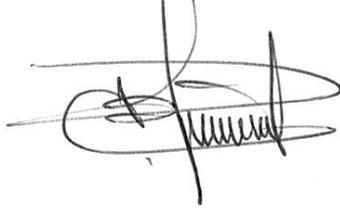
▶ Subvention FSE (Fonds Social Européen) (50 %) :	79.861,12 €
▶ Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté	17.099,00 €
▶ C.C.I. de l'Yonne	<u>62.762,13 €</u>
Total	159.722,25€

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce Et d'Industrie de l'Yonne, régulièrement réunie le 27 juin 2017,

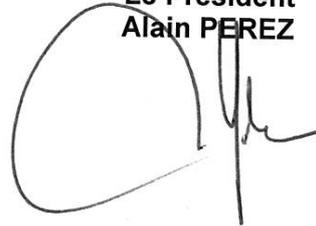
- **APPROUVE** l'action et le plan de financement de l'action "Appui aux dispositifs d'apprentissage et d'alternance » tel qu'il vient d'être présenté,
- **AUTORISE** le Président à solliciter les partenaires suivants et à signer les conventions de financement
 - Fonds Social Européen pour une subvention d'un montant de 79.861,12 €
 - Conseil Régional de Bourgogne/Franche Comté pour une subvention d'un montant de 17.099,00 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres titulaires présents.

**Le Secrétaire
Pascal MINET**



**Le Président
Alain PEREZ**





Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne

89-2017-06-27-012

Budget exécutif 2016 - EXPLICATIONS

Assemblée Générale 27 juin 2017

Budget exécuté 2016

BILAN TOTAL CCI

ACTIF		2016			EXERCICE 2015 NET
		BRUT	AMORT.	NET	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
	Frais d'établissement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Frais de recherche et développement	0,00	0,00	0,00	0,00
A	Concessions, Brevets, Licences	640 733,72	635 114,55	5 619,17	8 485,18
C	Fonds commercial	0,00	0,00	0,00	0,00
T	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00
I	Avances et acomptes	0,00	0,00	0,00	0,00
F					
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
I	Terrains	1 592 922,23	82 006,34	1 510 915,89	1 334 104,39
M	Constructions	26 389 611,48	11 659 014,45	14 730 597,03	15 609 106,16
M	Instal. techniques, Matériel Outillage	19 109,36	19 109,36	0,00	0,00
O	Autres	2 326 087,48	1 982 680,05	343 407,43	321 725,12
B	Immobilisations en cours	60 644,81	0,00	60 644,81	0,00
I					
L	IMMOBILISATIONS EN CONCESSION	227 150,69	122 538,95	104 611,74	108 724,45
I					
S	IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
E	Participations	66 013,99	8 152,47	57 861,52	131 409,59
	Créances rattachées aux part.	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00
	Autres titres immobilisés	0,00	0,00	0,00	0,00
	Prêts	91 854,77	18 700,00	73 154,77	73 154,77
	Prêts et avances inter-services	0,00	0,00	0,00	0,00
	Autres	3 966,46	0,00	3 966,46	5 875,70
TOTAL I		31 518 094,99	14 527 316,17	16 990 778,82	17 692 585,36
STOCKS ET EN COURS					
A	Matières premières	0,00	0,00	0,00	0,00
C	En cours de production	0,00	0,00	0,00	0,00
T	Produits intermédiaires et finis	0,00	0,00	0,00	0,00
I	Marchandises et autres approvisionnements	0,00	0,00	0,00	2 295,00
F					
	AVANCES ET ACOMPTES VERSES	0,00	0,00	0,00	0,00
C	CREANCES (1)				
I	Créances clients	725 026,18	56 392,85	668 633,33	697 449,73
R	Autres	591 489,89	128 985,29	462 504,60	1 050 897,78
C					
U	VALEUR MOBILIERES DE PLACEMENT	612 577,17	0,00	612 577,17	5 646,01
L					
A	DISPONIBILITES Banque	255 358,36	0,00	255 358,36	234 847,79
N	Caisse	100,00	0,00	100,00	250,00
T					
	CHARGES CONSTATEES D'AVANCE (2)	22 689,00	0,00	22 689,00	34 217,38
TOTAL II		2 207 240,60	185 378,14	2 021 862,46	2 025 603,69
	Charges à répartir/plusieurs exercices	0,00	0,00	0,00	0,00
	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00	0,00
	Ecart de conversion Actif	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		33 725 335,59	14 712 694,31	19 012 641,28	19 718 189,05

BILAN TOTAL CCI

PASSIF		EXERCICE 2016	EXERCICE 2015
C P A R P O I P T R A E U S X	APPORT	1 161 684,14	1 161 684,14
	ECART DE REEVALUATION	0,00	0,00
	RESERVES		
	Réserves réglementées	0,00	0,00
	Autres réserves	47 734,00	47 734,00
	REPORT A NOUVEAU	5 352 249,29	5 340 715,90
	RESULTAT DE L'EXERCICE	(174 193,04)	11 533,39
	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	9 360 108,85	9 897 575,13
	PROVISIONS REGLEMENTEES	0,00	0,00
	TOTAL I	15 747 583,24	16 459 242,56
DROIT DU CONCEDANT		122 469,78	123 446,22
TOTAL I bis		122 469,78	123 446,22
FONDS ISSUS VERSEMENTS EMPLOYEURS			
Fonds sous forme de subvention		0,00	0,00
Fonds sous forme de prêts		0,00	0,00
Fonds en vue de souscription de titres		0,00	0,00
TOTAL I ter		0,00	0,00
PROVISIONS			
Provisions pour risques		83 946,00	0,00
Provisions pour charges		458 590,00	253 073,00
TOTAL II		542 536,00	253 073,00
D E T T E S	Emprunts obligataires	0,00	0,00
	Emprunts et dettes auprès des ets de crédit	456 312,98	660 267,56
	Emprunts et dettes financières divers	913 398,37	787 229,70
	Prêts et avances inter-services reçus	0,00	0,00
	Avances et acomptes reçus sur commandes	48,02	0,00
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	429 873,09	422 624,67
	Dettes fiscales et sociales	19 825,23	365 346,39
	Dettes sur immobilisations	168 487,74	79 267,19
	Autres dettes	364 872,63	362 300,97
	Produits constatés d'avance	247 234,20	205 390,79
TOTAL III		2 600 052,26	2 882 427,27
Ecart de conversion Passif		0,00	0,00
TOTAL GENERAL		19 012 641,28	19 718 189,05

**BUDGET EXECUTE 2016
CONSOLIDATION CCI**

Libellés	BUDGET Exécuté 2015	BUDGET Rectificatif 2016	BUDGET Exécuté 2016	ECART BE - BR 2016
Taxes pour frais de chambre (besoins propres)	3 915 000,00	3 849 700	3 849 950,00	250
Ventes de marchandises	117 703,14	33 100	38 150,13	5 050
Prestations de services & Produits divers	2 275 473,61	2 061 900	2 039 156,44	-22 744
Production stockée	-184 368,56	0	0,00	0
Subventions reçues	1 165 510,79	1 109 800	1 032 828,56	-76 971
Autres produits	54 204,51	51 500	51 646,92	147
Reprises sur amortissements et provisions	111 356,26	73 200	79 100,82	5 901
Transferts de charges	44 298,39	3 600	3 891,00	291
Produits inter-services	0,00	0	0,00	0
TOTAL Produits d'exploitation	7 499 178,14	7 182 800	7 094 723,87	-88 076
Achats	43 044,51	12 900	14 912,97	2 013
Autres achats et charges externes	2 094 550,89	1 928 100	1 849 879,16	-78 221
Charges de Personnel CCI B	3 540 960,30	3 857 000	4 004 470,73	147 471
Impôts et taxes	254 437,57	264 900	262 546,44	-2 354
Salaires et traitements	302 844,10	198 000	194 275,21	-3 725
Charges sociales	161 492,70	79 800	67 081,57	-12 718
Autres charges	115 591,90	310 900	316 754,25	5 854
Dotations aux amortissements	1 045 507,78	997 000	1 004 328,55	7 329
Dotations aux provisions	227 915,88	305 000	125 148,98	-179 851
Charges inter-services	0,00	0	0,00	0
TOTAL Charges d'exploitation	7 786 345,63	7 953 600	7 839 397,86	-114 202
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	-287 167,49	-770 800	-744 673,99	26 126
TOTAL Produits financiers	19 532,69	81 400	82 187,28	787
TOTAL charges financières	21 865,95	7 200	2 333,95	-4 866
RESULTAT FINANCIER	-2 333,26	74 200	79 853,33	5 653
TOTAL Produits exceptionnels	562 467,90	718 100	921 035,53	202 936
TOTAL charges exceptionnelles	261 433,76	430 800	430 407,91	-392
RESULTAT EXCEPTIONNEL	301 034,14	287 300	490 627,62	203 328
IMPOT SUR LES BENEFICES	0,00	0	0,00	0
TOTAL PRODUITS	8 081 178,73	7 982 300	8 097 946,68	115 647
TOTAL CHARGES	8 069 645,34	8 391 600	8 272 139,72	-119 460
RESULTAT COMPTABLE	11 533,39	-409 300	-174 193,04	235 107
+ Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés	12 810,62	155 400	155 422,68	23
+ Dotations aux amortissements & provisions	1 513 507,12	1 527 500	1 351 460,99	-176 039
- Produits des cessions d'éléments d'actifs	4 150,00	109 600	110 087,53	488
- Quote-part des subv. d'invest. virée au résultat de l'exercice	534 452,86	537 000	537 466,28	466
- Reprises sur amortissements & provisions	121 642,88	189 700	202 405,56	12 706
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT	877 605,39	437 300	482 731,26	45 431
Investissements incorporels (logiciels...)	1 881,95	0	0,00	0
Investissements corporels (construction, matériel...)	426 456,65	220 000	392 513,83	172 514
Investissements financiers	6 125,00	0	0,00	0
Réduction des capitaux propres	0,00	0	0,00	0
Remboursements d'emprunts et autres dettes	280 086,93	357 000	366 027,52	9 028
Opérations en capital inter-services	0,00	0	0,00	0
Augmentation des stocks et encours	2 295,00	0	0,00	0
TOTAL des dépenses en capital	716 845,53	577 000	758 541,35	181 541
Cessions immobilisations	4 150,00	109 600	111 996,77	2 397
Subventions d'investissements	139 540,37	0	0,00	0
Augmentation des capitaux propres	0,00	0	0,00	0
Autres emprunts et dettes assimilées	99 569,94	43 900	288 241,61	244 342
Opérations en capital inter-services	0,00	0	0,00	0
Diminution des stocks et encours	184 368,56	0	0,00	0
TOTAL des recettes en capital	427 628,87	153 500	400 238,38	246 738
SOLDE BUDGETAIRE	588 388,73	13 800	124 428,29	110 628

BUDGET EXECUTE 2016 (en €)
TABLEAU RECAPITULATIF PAR SERVICES

Services	Compte de Résultat		C.A.F.		Résultat Budgétaire		Facturation		Investissements 2016	
	Rectificatif 2016	Exécuté 2016	Rectificatif 2016	Exécuté 2016	Rectificatif 2016	Exécuté 2016	Inter services		bruts	sur fonds propres
							Charges	Produits		
Zone du Canada	0	0	0	0	0	-821 126	0	0	0	0
Total Aménagement	0	0	0	0	0	-821 126	0	0	0	0
Entrepôts Vauban	-54 700	-57 184	-54 700	-57 155	-54 700	-57 344	7 000	0	0	0
Pépinière de l'Auxerrois	-180 700	-138 072	88 300	123 382	27 300	38 851	55 154	24 000	26 196	26 196
Pépinière Joigny	9 500	18 562	28 500	33 826	26 500	40 289	16 106	0	10 942	10 942
Hôtel Entreprises Tonnerrois	-35 100	-28 879	-22 100	-17 438	-49 100	-43 594	15 000	0	0	0
Hôtel Entreprises Avallonnais	-36 400	-29 338	-6 400	1 904	-74 400	-57 714	15 000	0	19 063	19 063
Hôtel Entreprises de la Puisaye	-21 200	-24 728	-2 200	-5 473	-1 200	-4 696	16 000	0	0	0
Hôtel Entreprises St-Florentin	-33 600	-39 621	-4 600	-10 420	-4 600	-10 909	19 000	0	0	0
Bâtiment Tertiaire	-78 900	-90 160	44 100	32 908	39 100	23 704	31 000	138 000	7 464	7 464
Ateliers du Sénonais	4 200	23 758	22 200	47 167	24 200	49 399	12 000	0	0	0
Total Divers	-426 900	-365 662	93 100	148 700	-66 900	-22 034	188 260	162 000	63 665	63 665
Total Aéroport	-36 300	-3 008	-8 300	27 360	-3 900	33 017	14 320	2 000	-1 165	-1 165
Port de Plaisance	3 300	3 674	6 300	6 810	6 300	6 810	9 000	0	0	0
Port de Gron	-8 600	-25 045	48 400	31 571	48 400	31 571	12 000	0	0	0
Total Port	-5 300	-21 371	54 700	38 381	54 700	38 381	21 000	0	0	0
Total Aménagt + Services gérés	-468 500	-390 040	139 500	214 441	-16 100	-771 762	221 580	164 000	62 499	62 499
Emploi-Formation	-179 000	-177 041	-182 000	-170 430	-253 000	-286 266	87 920	2 950	62 741	62 741
Collecte taxe apprentissage	0	0	0	0	0	228 594	0	0	0	0
Total Formation	-179 000	-177 041	-182 000	-170 430	-253 000	-57 672	87 920	2 950	62 741	62 741
Total Service général	238 200	392 888	479 800	438 720	282 900	953 862	147 970	290 520	267 273	267 273
CONSOLIDATION	-409 300,00	-174 193,04	437 300,00	482 731,26	13 800,00	124 428,29	457 469,84	457 469,84	392 513,83	392 513,83

FONDS DE ROULEMENT EN FIN D'EXERCICE 2016
TOTAL CCI

RUBRIQUES COMPTABLES	EXECUTE 2015	RECTIFICATIF 2016	EXECUTE 2016	ECARTS 2016
Apports	1 161 684,14	1 161 684,14	1 161 684,14	0,00
Ecarts de réévaluation	0,00	0,00	0,00	0,00
Réserves	47 734,00	47 734,00	47 734,00	0,00
Report à nouveau	5 340 715,90	5 352 249,29	5 352 249,29	0,00
Résultat net de l'exercice	11 533,39	(409 300,00)	(174 193,04)	235 106,96
Subventions d'investissement	9 897 575,13	9 360 575,13	9 360 108,85	(466,28)
Provisions règlementées	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges	253 073,00	729 673,00	542 536,00	(187 137,00)
Emprunts et dettes assimilées	1 447 497,26	1 134 397,26	1 369 711,35	235 314,09
Prêts et avances interservices recus	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonds PEEC	0,00	0,00	0,00	0,00
Droit du concédant	123 446,22	122 446,22	122 469,78	23,56
Provisions Stocks et en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions comptes de tiers	261 797,72	190 797,72	185 378,14	(5 419,58)
Provisions comptes financiers	97 152,47	30 352,47	26 852,47	(3 500,00)
1 - Eléments de passif	18 642 209,23	17 720 609,23	17 994 530,98	273 921,75
Prêts et avances interservices accordés	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations incorporelles	8 485,18	6 985,18	5 619,17	(1 366,01)
Immobilisations corporelles	17 373 660,12	16 585 560,12	16 750 176,90	164 616,78
Parts dans les entreprises liées	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations financières	310 440,06	233 440,06	234 982,75	1 542,69
Charges à répartir	0,00	0,00	0,00	0,00
2 - Eléments d'actifs	17 692 585,36	16 825 985,36	16 990 778,82	164 793,46
3 - FONDS DE ROULEMENT BRUT (1 - 2)	949 623,87	894 623,87	1 003 752,16	109 128,29
Provisions des Stocks et en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions des comptes de tiers	261 797,72	190 797,72	185 378,14	(5 419,58)
Provisions des comptes financiers	97 152,47	30 352,47	26 852,47	(3 500,00)
Charges à répartir	0,00	0,00	0,00	0,00
4 - Provisions	358 950,19	221 150,19	212 230,61	(8 919,58)
5 - FONDS ROULEMENT NET GLOBAL (3 - 4)	590 673,68	673 473,68	791 521,55	118 047,87
6 - Reliquat d'Emprunt en attente d'utilisation	0,00	0,00	0,00	0,00
7 - FONDS ROULEMENT HORS RELIQ.D'EMPRUNT EN ATTENTE D'UTILISATION (5 - 6)	590 673,68	673 473,68	791 521,55	118 047,87
Terrains a amener	0,00	0,00	0,00	0,00
Terrains ou immeubles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Terrains ou immeubles achevés	0,00	0,00	0,00	0,00
Stocks provenant d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
8 - Stocks et en-cours	0,00	0,00	0,00	0,00
FONDS ROULEMENT NET DISPONIBLE (7 - 8)	590 673,68	673 473,68	791 521,55	118 047,87

MARCHES DE FOURNITURES ET DE SERVICES - 2016 -

N° du marché	Objet	Date de notification	Attributaire	CP + Commune	Montant htva	Durée
PSF 2016 01	LLD flotte 8 véhicules	mars-16	Auxerre Automobiles	89000 Auxerre	18 288 €/an pour 8 véhicules	3 ans 20 Avril 2016 19 Avril 2019
PSF 2016 02	Études pour un Réaménagement fonctionnel de l'Hôtel Consulaire					
PSF 2016 02-1	Réalisation plans existants	28/07/2016	ATRIA Architectes	89000 - Auxerre	4 500 €	Ponctuel 3 mois Août - Oct. 2016
PSF 2016 02-2	Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (faisabilité à APS)		ATRIA Architectes	89000 - Auxerre	38 350 €	1 an Août 2016 à Juillet 2017
PSF 2016 03	Acquisition de tableaux numériques interactifs	21/09/2016	ULMANN	89150 ST VALERIE	marchés à bons de commande	2 ans Septembre 2016 / Août 2018
PSF 2016 04	Maintenance Installation téléphonique Hôtel Consulaire	08/12/2016	HEXATEL	45000 Orleans Agence Auxerre	6 980 €/an + Marché bon de commande	3 ans - reconductible 1 x 1 an 2017 - 2019
PSF 2016 05	RIDY 2017 : Convention d'affaires	31/01/17	BRCM	92150 SURESNES	24 000,00 €	Ponctuel 2017
Marchés subséquents passés en 2016 suite à l'accord cadre matériel et équipement informatiques mis en place :						
N° du marché	Objet	Date de notification	Attributaire	CP + Commune	Montant htva	Durée
Décembre 2016 MS n°4	Lot n° 3 : Ordinateurs portables + meubles	20/12/2016	QUADRIA	89000 AUXERRE	30 345,00 €	

MARCHES DE TRAVAUX - 2016 -						
N° du marché	Objet	Date de notification	Attributaire	CP + Commune	Montant HTVA	Durée
TVX 201601	Entretien Espaces verts					
TVX201601-1	VES + Vauban			89150 Saint Valerien	4 500 €/an	
TVX201601-2	HEA		RAT	89310 Étivey	1 900 €/an	
TVX201601-3	HET	25/04/16	ROSSI	89700 Tonnerre	1 717 €/an	3 ans reconductible
TVX201601-4	HEF		FOURREY	89310 Étivey	3 444 €/an	1 x 1 an
TVX201601-5	HET		ROSSI	89310 Étivey	1 010 €/an	
TVX201601-6	Joigny		FAUVIOT	89500 Villeneuve sur Yonne	2 155 €/an	
TVX 201602	HC Auxerre - Centre Formation Réfection des stores	28/06/16	MGC Aliu	89000 Auxerre	14 539 €	Ponctuel 2 mois
TVX 201603	HC Auxerre - Parking Intérieur Contrôle d'Accès					
TVX201603-1	Clôture portail et portillon			89600 Saint Florentin	13 836 €	
TVX201603-2	Alimentations électriques et Branchements	25/11/16	LEFEBVRE PAYSAGES	89600 Saint Florentin	4 620 €	Ponctuel 1 mois
TVX201603-3	Système de contrôle d'accès		LEFEBVRE PAYSAGES	89600 Saint Florentin	7 121 €	

Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2017-06-28-001

Arrêté n°DDT/GDC/2017/0030 du 28 juin 2017 autorisant
l'utilisation de la voie d'eau au titre de la police de
navigation - feu d'artifice à Auxerre

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'YONNE
SERVICE HABITAT BÂTIMENT ET SÉCURITÉ
UNITÉ : MISSION SÉCURITÉ DÉFENSE ET GESTION DE CRISES

ARRÊTÉ N° DDT/GDC/2017/0030
autorisant l'utilisation de la voie d'eau
au titre de la police de la navigation

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code des transports ;
- VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modifications des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;
- VU la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voie Navigable de France ;
- VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant Règlement Général de Police (RGP) de la navigation intérieure ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 1993 portant règlement de Police de la Navigation de plaisance sur la rivière Yonne ;
- VU la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de navigation intérieure ;
- VU la demande, de Monsieur Philippe AUSSAVY, adjoint au maire de la ville d'Auxerre en date du 8 juin 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral N°PREF/MAP/2017/19 du 23 mai 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Didier ROUSSEL, directeur départemental des Territoires de l'Yonne ;
- VU l'avis favorable, assorti de prescriptions, du Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Itinéraire de l'Yonne des Voies Navigables de France (VNF) sur la tenue de la présente manifestation en date du 22 juin 2017 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne.

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation sollicitée par Monsieur Philippe AUSSAVY, adjoint au maire de la ville d'Auxerre, d'organiser la manifestation festive de tir de feu d'artifice sur la voie d'eau de la rivière Yonne entre le pont Paul BERT (PK 0,000) et la passerelle piétonne (PK 0,300) sur la commune d'Auxerre le jeudi 13 juillet 2017 de 22h00 à 24h00 est accordée.

Article 2 : La navigation est interdite entre le pont Paul BERT (PK 0,000) et la passerelle piétonne (PK 0,300) le 13 juillet 2017 de 20h00 à 23h55.

Article 3 : Le stationnement des bateaux est interdit en rive gauche entre le pont Paul BERT (PK 0,000) et la passerelle piétonne (PK 0,300) le 13 juillet 2017 de 8h00 à 23h55.

Article 4 : Le stationnement des bateaux est interdit en rive droite entre le pont Paul BERT (PK 0,000) et la passerelle piétonne (PK 0,300) le 13 juillet 2017 de 20h00 à 23h55.

Article 5 : L'organisateur doit se conformer strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

Article 6 : Les mesures de police devant éventuellement être mises en place pour le déroulement de la manifestation sont à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation, lequel doit fournir le personnel nécessaire.

Article 7 : L'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables.

Il est également responsable des accidents et dommages qui peuvent résulter de la présente autorisation. L'État et le gestionnaire de la voie d'eau sont déchargés de toute responsabilité en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui peuvent être causés aux personnes et aux biens, soit par le fait de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette manifestation.

Article 8 : La manifestation doit être couverte par un contrat d'assurance qui dégage explicitement l'État, ses représentants, les usagers de la voie navigable, les tiers, des risques et dommages susceptibles d'être causés aux personnes et aux biens par le fait de la manifestation ou d'un accident survenu au cours et à l'occasion de cette dernière.

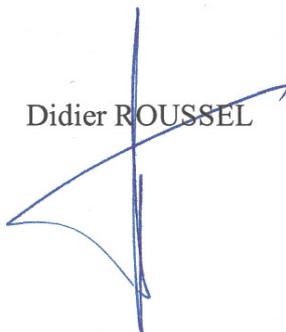
Article 9 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 10 : La présente autorisation – délivrée au titre de la police de la navigation – ne préjuge pas des décisions et/ou autorisations qui pourraient intervenir en vue des règlements en vigueur concernant la tenue de manifestations publiques.

Article 11 : Le présent arrêté préfectoral sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture. L'arrêté préfectoral et son avis de publication au RAA ainsi que l'avis à la batellerie, devront tous trois être clairement affichés au droit de la manifestation par l'organisateur, qui prendra également toutes les dispositions nécessaires pour relayer l'information auprès du public.

Fait à Auxerre, le 28 juin 2017
Le Préfet de l'Yonne,
Pour le Préfet, par délégation,
Le directeur départemental des territoires,

Didier ROUSSEL



Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, le Directeur territorial « Bassins de la Seine » de voies navigables de France et le Chef de la brigade fluviale de la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera notifiée à l'organisme en ayant fait la demande et adressée pour information à la ou les commune(s) concernée(s).

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'environnement, de l'énergie et de la mer. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification*
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2017-06-28-002

Arrêté n°DDT/GDC/2017/0031 du 28 juin 2017 autorisant
l'utilisation de la voie d'eau au titre de la police de
navigation - feu d'artifice de Rogny les sept écluses

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'YONNE
SERVICE HABITAT BÂTIMENT ET SÉCURITÉ
UNITÉ : MISSION SÉCURITÉ DÉFENSE ET GESTION DE CRISES

ARRÊTÉ N° DDT/GDC/2017/0031
a u torisant l'utilisation de la voie d'eau
au titre de la police de la navigation

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code des transports ;
- VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modifications des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;
- VU la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voie Navigable de France ;
- VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant Règlement Général de Police (RGP) de la navigation intérieure ;
- VU Vu l'arrêté préfectoral N° 86-452 du 28 juillet 1986 modifié fixant le règlement particulier de police de la navigation sur le plan d'eau du réservoir du Bourdon ;
- VU la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de navigation intérieure ;
- VU la demande de Monsieur André VEAULIN, président du comité des fêtes de Rogny les Sept Écluses, portant autorisation d'une manifestation festive sur le canal de Briare en date du 31 mai 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral N°PREF/MAP/2017/19 du 23 mai 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Didier ROUSSEL, directeur départemental des Territoires de l'Yonne ;
- VU l'avis favorable du Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Loire-Seine des Voies Navigables de France (VNF) sur la tenue de la présente manifestation en date du 21 juin 2017 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne.

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur André VEAULIN, président du comité des fêtes de Rogny les Sept Ecluses est autorisé, au titre de la police de navigation, à organiser le déroulement d'un feu d'artifice sur la voie d'eau du canal de Briare domaine de Voies Navigables de France le samedi 29 juillet 2017 de 22h30 à 24h00.

Article 2 : Le stationnement des bateaux est interdit dans le bief de Sainte Barbe du 29 juillet à 17h00 au 30 juillet 2017 à 9h00.

Article 3 : Le stationnement des bateaux est autorisé dans le bief de Dammarie et dans le bief de Racault.

Article 3 : L'organisateur doit se conformer strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

Article 4 : Les mesures de police devant éventuellement être mises en place pour le déroulement de la manifestation sont à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation, lequel doit fournir le personnel nécessaire.

Article 5 : L'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables.

Il est également responsable des accidents et dommages qui peuvent résulter de la présente autorisation. L'État et le gestionnaire de la voie d'eau sont déchargés de toute responsabilité en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui peuvent être causés aux personnes et aux biens, soit par le fait de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette manifestation.

Article 6 : La manifestation doit être couverte par un contrat d'assurance qui dégage explicitement l'État, ses représentants, les usagers de la voie navigable, les tiers, des risques et dommages susceptibles d'être causés aux personnes et aux biens par le fait de la manifestation ou d'un accident survenu au cours et à l'occasion de cette dernière.

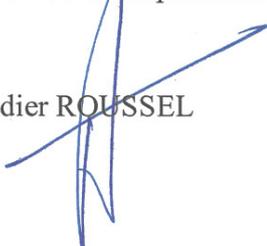
Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : La présente autorisation – délivrée au titre de la police de la navigation – ne préjuge pas des décisions et/ou autorisations qui pourraient intervenir en vue des règlements en vigueur concernant la tenue de manifestations publiques.

Article 9 : Le présent arrêté préfectoral sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture. L'arrêté préfectoral et son avis de publication au RAA ainsi que l'avis à la batellerie, devront tous trois être clairement affichés au droit de la manifestation par l'organisateur, qui prendra également toutes les dispositions nécessaires pour relayer l'information auprès du public.

Fait à Auxerre, le 28 juin 2017
Le Préfet de l'Yonne,
Pour le Préfet, par délégation,
Le directeur départemental des territoires,

Didier ROUSSEL



Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, le Directeur territorial « Centre-Bourgogne » de voies navigables de France et le Chef de la brigade fluviale de la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera notifiée à l'organisme en ayant fait la demande et adressée pour information à la ou les commune(s) concernée(s).

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'environnement, de l'énergie et de la mer. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification*
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2017-07-11-002

Arrêté n°DDT/GDC/2017/0036 du 11 juillet 2017
autorisant l'utilisation de la voie d'eau au titre de la police
de la navigation - Régates et canotiers à Vileneuve sur
Yonne

PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'YONNE
SERVICE HABITAT BÂTIMENT ET SÉCURITÉ
UNITÉ : MISSION SÉCURITÉ DÉFENSE ET GESTION DE CRISES

ARRÊTÉ N° DDT/GDC/2017/0036
a u torisant l'utilisation de la voie d'eau
au titre de la police de la navigation

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code des transports ;
- VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modifications des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;
- VU la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voie Navigable de France ;
- VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant Règlement Général de Police (RGP) de la navigation intérieure ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 1993 portant règlement de Police de la Navigation de plaisance sur la rivière Yonne ;
- VU la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de navigation intérieure ;
- VU la demande de Monsieur Cyril BOULLEAUX, maire de Villeneuve sur Yonne, en date du 10 juillet 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral N°PREF/MAP/2017/19 du 23 mai 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Didier ROUSSEL, directeur départemental des Territoires de l'Yonne ;
- VU l'arrêté préfectoral N°DDT/SG/2017/21 du 23 mai 2017 donnant subdélégation de signature à Monsieur Vincent CLIGNIEZ, directeur adjoint.
- VU l'avis favorable, assorti de prescriptions, du Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Itinéraire de l'Yonne des Voies Navigables de France (VNF) sur la tenue de la présente manifestation en date du 10 juillet 2017 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne.

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation sollicitée par Monsieur Cyril BOULLEAUX, maire de Villeneuve sur Yonne, d'organiser la manifestation nautique intitulée « Régates et canotiers » sur la voie d'eau de la rivière Yonne le vendredi 14 juillet 2017 de 08h00 à 19h00 est accordée.

Article 2 : La navigation est interdite le vendredi 14 juillet 2017 sur le plan d'eau entre le PK 49,800 (Tour Villebonne) et le PK 50,415 (soit 100 m à l'amont de l'extrémité de l'estacade amont de l'écluse de Villeneuve-sur-Yonne) de 08h00 à 19h00, y compris pour le trafic sur l'intra-bief, à l'exception des embarcations participants à la manifestation.

Article 3 : L'organisateur doit veiller à la limitation de l'emprise de la manifestation sur le plan d'eau à la section comprise entre le PK 49,800 (Tour Villebonne) et le PK 50,415 (soit 100 m à l'amont de l'extrémité de l'estacade amont de l'écluse de Villeneuve-sur-Yonne) pour limiter le risque d'aspiration des embarcations non motorisées par le barrage.

Article 4 : La zone de la manifestation nautique doit être délimitée au moyen de balises, à la charge de l'organisateur.

Article 5 : L'organisateur doit veiller au port du gilet de sauvetage pour tous les participants.

Article 6 : L'organisateur doit se conformer strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

Article 7 : Les mesures de police devant éventuellement être mises en place pour le déroulement de la manifestation sont à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation, lequel doit fournir le personnel nécessaire.

Article 8 : L'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables notamment en cas de débits de la rivière inadaptes.

Il est également responsable des accidents et dommages qui peuvent résulter de la présente autorisation. L'État et le gestionnaire de la voie d'eau sont déchargés de toute responsabilité en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui peuvent être causés aux personnes et aux biens, soit par le fait de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette manifestation.

Article 9 : La manifestation doit être couverte par un contrat d'assurance qui dégage explicitement l'État, ses représentants, les usagers de la voie navigable, les tiers, des risques et dommages susceptibles d'être causés aux personnes et aux biens par le fait de la manifestation ou d'un accident survenu au cours et à l'occasion de cette dernière.

Article 10 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 11 : La présente autorisation – délivrée au titre de la police de la navigation – ne préjuge pas des décisions et/ou autorisations qui pourraient intervenir en vue des règlements en vigueur concernant la tenue de manifestations publiques.

Article 12 : Le présent arrêté préfectoral sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture. L'arrêté préfectoral et son avis de publication au RAA ainsi que l'avis à la batellerie, devront tous trois être clairement affichés au droit de la manifestation par l'organisateur, qui prendra également toutes les dispositions nécessaires pour relayer l'information auprès du public.

Fait à Auxerre, le 11 juillet 2017

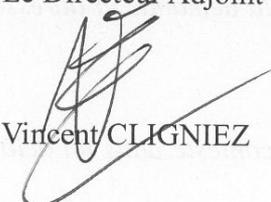
Le Préfet de l'Yonne

P/le Préfet de l'Yonne, par délégation,

P/le Directeur Départemental des Territoires

Par subdélégation,

Le Directeur Adjoint


Vincent CLIGNIEZ

Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, le Directeur territorial « Bassins de la Seine » de voies navigables de France et le Chef de la brigade fluviale de la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera notifiée à l'organisme en ayant fait la demande et adressée pour information à la ou les commune(s) concernée(s).

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'environnement, de l'énergie et de la mer. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification*
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2017-07-11-001

Arrêté préfectoral n°DDT/GDC/2017/0035 du 11 juillet
2017 autorisant l'utilisation de la voie d'eau au titre de la
police de navigation - feu artifice BONNARD

PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'YONNE
SERVICE HABITAT BÂTIMENT ET SÉCURITÉ
UNITÉ : MISSION SÉCURITÉ DÉFENSE ET GESTION DE CRISES

ARRÊTÉ N° DDT/GDC/2017/0035
a u torisant l'utilisation de la voie d'eau
au titre de la police de la navigation

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code des transports ;
- VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modifications des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;
- VU la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voie Navigable de France ;
- VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant Règlement Général de Police (RGP) de la navigation intérieure ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 1993 portant règlement de Police de la Navigation de plaisance sur la rivière Yonne ;
- VU la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de navigation intérieure ;
- VU la demande, de Monsieur M François BOUCHER président de la communauté de communes de l'agglomération Migennoise, portant autorisation d'une manifestation festive sur la rivière Yonne en date du 10 juillet 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral N°PREF/MAP/2017/19 du 23 mai 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Didier ROUSSEL, directeur départemental des Territoires de l'Yonne ;
- VU l'arrêté préfectoral N°DDT/SG/2017/21 du 23 mai 2017 donnant subdélégation de signature à Monsieur Vincent CLIGNIEZ, directeur adjoint.
- VU l'avis favorable, assorti de prescriptions, du Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Itinéraire de l'Yonne des Voies Navigables de France (VNF) sur la tenue de la présente manifestation en date du 10 juillet 2017 ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation sollicitée par Monsieur François BOUCHER, président de la communauté de communes de l'agglomération Migennoise, d'organiser au titre de la police de navigation le tir d'un feu d'artifice sur la voie d'eau de la rivière Yonne le vendredi 14 juillet 2017 de 22h00 à 23h50 sur la commune de BONNARD est accordée.

Article 2 : Le tir du feu d'artifice s'effectuera sur la rivière Yonne à partir de 22h00 jusqu'à 23h50 entre le pont portant la RD 164 et 122 m à l'aval de ce pont sur la commune de Bonnard, le public sera positionné de l'autre côté de la rive de la rivière Yonne sur la commune de Bassou.

Article 3 : La navigation est interdite entre le PK 17,950 (pont portant la RD 164) et le PK 18,072 (122 m en aval de ce pont) le 14 juillet 2017 de 22h00 à 23h50.

Article 4 : Le stationnement des bateaux est interdit sur les 2 rives entre le PK 17,950 (pont portant la RD 164) et le PK 18,072 (122 m en aval de ce pont) du 14 juillet 2017 à 8h00 au 15 juillet 2017 à 12h00.

Article 5 : L'organisateur doit se conformer strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

Article 6 : Les mesures de police devant éventuellement être mises en place pour le déroulement de la manifestation sont à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation, lequel doit fournir le personnel nécessaire.

Article 7 : L'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables.

Il est également responsable des accidents et dommages qui peuvent résulter de la présente autorisation. L'État et le gestionnaire de la voie d'eau sont déchargés de toute responsabilité en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui peuvent être causés aux personnes et aux biens, soit par le fait de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette manifestation.

Article 8 : La manifestation doit être couverte par un contrat d'assurance qui dégage explicitement l'État, ses représentants, les usagers de la voie navigable, les tiers, des risques et dommages susceptibles d'être causés aux personnes et aux biens par le fait de la manifestation ou d'un accident survenu au cours et à l'occasion de cette dernière.

Article 9 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 10 : La présente autorisation – délivrée au titre de la police de la navigation – ne préjuge pas des décisions et/ou autorisations qui pourraient intervenir en vue des règlements en vigueur concernant la tenue de manifestations publiques.

Article 11 : Le présent arrêté préfectoral sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture. L'arrêté préfectoral et son avis de publication au RAA ainsi que l'avis à la batellerie, devront tous trois être clairement affichés au droit de la manifestation par l'organisateur, qui prendra également toutes les dispositions nécessaires pour relayer l'information auprès du public.

Fait à Auxerre, le 11 juillet 2017

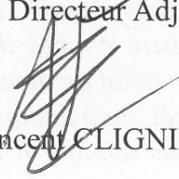
Le Préfet de l'Yonne

P/le Préfet de l'Yonne, par délégation,

P/le Directeur Départemental des Territoires

Par subdélégation,

Le Directeur Adjoint



Vincent CLIGNIEZ

Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, le Directeur territorial « Bassins de la Seine » de voies navigables de France et le Chef de la brigade fluviale de la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera notifiée à l'organisme en ayant fait la demande et adressée pour information à la ou les commune(s) concernée(s).

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'environnement, de l'énergie et de la mer. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification*
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*